

# Règlement des élèves du collège Saint-Joseph de BRUZ

Le collège Saint-Joseph se charge d'assurer, auprès de l'élève, sa mission d'instruction et d'éducation dans le cadre de son projet d'établissement.

Pour sa part, l'élève s'engage :

- À suivre l'ensemble des cours et activités prévus ;
- À accomplir toutes les tâches programmées ou requises par les professeurs et le personnel de Vie scolaire ;
- À être respectueux, solidaire, et à veiller à la sécurité des biens et des personnes ;
- À respecter le contrat que constitue ce règlement intérieur.

## ■ Horaires / Présence de l'élève

### LE COLLÈGE

- **L'accueil du collège** est ouvert de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 8h à 12h45 et de 13h30 à 17h le mercredi.
- Le collège est accessible aux élèves le matin à compter de 8h.
- Les **cours** sont dispensés de 8h30 à 17h et le mercredi de 8h30 à 12h25.
- Les **récréations** ont lieu, le matin de 10h20 à 10h35, l'après-midi de 15h50 à 16h05. Le temps du midi se déroule selon l'emploi du temps entre 11h30 et 14h.
- **L'emploi du temps** est communiqué aux élèves dès la rentrée et disponible sur EcoleDirecte.
- En cas de **journée pédagogique ou autre événement exceptionnel**, le collège pourra ne pas être en mesure d'accueillir les élèves. Dans tous les cas de figure les familles seront prévenues préalablement.
- **Toute absence prévisible de professeurs** peut donner lieu à un aménagement d'emploi du temps qui est annoncé à l'élève par le Conseiller d'éducation ou l'Adjoint de Vie scolaire, via l'affichage et/ou Ecole Directe.

### L'ÉLÈVE

- **L'élève doit être présent** au collège de 8h30 à 17h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h30 à 12h25 le mercredi.

### Régime de sortie :

Les parents peuvent ou non donner l'autorisation à leur enfant d'arriver plus tard au collège ou partir plus tôt quand l'emploi du temps le permet. Pour ce faire, ils rempliront les autorisations de sortie annuelles sur école directe – onglet vie scolaire – à l'aide la notice fournie à la rentrée.

Aucun élève ne pourra cependant arriver après 09h25 ou partir avant 14h55 en semaine. Aucun élève ne pourra sortir avant 11h30 le mercredi. Aucun élève externe ne pourra sortir avant 11h30 et revenir après 14h00.

- À tout moment de l'année scolaire, les autorisations annuelles de sortie peuvent être modifiées par la famille et/ou par l'établissement. En effet, ce dernier se réserve le droit de retirer ou de suspendre les autorisations de sortie en cas de problèmes liés au travail et/ou au comportement.
- **Entre deux heures de cours** (temps du midi compris pour les demi-pensionnaires), l'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement.
- **L'élève doit retranscrire son emploi du temps** sur son carnet de bord.
- **La présence à tous les cours est obligatoire** y compris pour les heures remplacées par un autre enseignant.
- Quand l'élève **n'a pas cours**, il se rend, selon son choix et les disponibilités, au CDI, en salle de permanence ou au foyer.
- La ponctualité est de rigueur. **En cas de retard à un cours ou en permanence**, l'élève se présentera à la vie scolaire. Un bulletin d'entrée en cours ou en permanence lui sera remis.

# Règlement des élèves du collège Saint-Joseph de BRUZ

## LA FAMILLE

- **La famille justifie les retards et les absences** de son enfant via l'onglet vie scolaire sur Ecole Directe.
- **La famille remplit les autorisations annuelles de sortie sur Ecole Directe, onglet vie scolaire.** Le régime de sortie peut être modifié en cours d'année.
- **Respect des dates de vacances :** communiquées par l'établissement, elles doivent être respectées. Pour un meilleur suivi de scolarité, aucune anticipation ou prolongation des congés n'est tolérée. Un manquement à cette règle devra faire l'objet d'un courrier justifié auprès du Chef d'établissement.

## ■ Transports scolaires

### LE COLLÈGE

- Si aucun cours ne pouvait être assuré en cas de dysfonctionnement des transports scolaires, l'établissement avertirait explicitement les familles via le site EcoleDirecte.

### L'ÉLÈVE

- **Dès leur arrivée le matin**, les élèves intègrent sans délai l'établissement. En fin de journée, ils rejoignent directement l'aire des cars en passant par le portail de la cour du bas.
- **Les élèves ne doivent ni stationner, ni fumer** aux abords de l'établissement. Ceci aussi afin de respecter à la fois les lieux et la tranquillité des riverains.
- **Si un élève manque son car à 17h**, il se présente aussitôt à un personnel de vie scolaire présent sur l'aire. Ils conviendront ensemble du moyen de joindre ses parents.
- Une fois sorti, l'élève bénéficiant d'une autorisation de sortie anticipée ne sera pas autorisé à réintégrer l'établissement.

## LA FAMILLE

- **Un élève ne respectant pas son point**

**de montée ou de descente se trouve**, de facto, sous la responsabilité entière de ses parents.

## ■ Absence de l'élève

### LE COLLÈGE

- **Toute autorisation de sortie habituelle se voit annulée l'après-midi** pour un élève fréquentant la permanence du soir, ou s'il est mis en retenue en fin de journée.
- **L'établissement demeure vigilant quant à l'assiduité des élèves en cours.** En cas d'absences prolongées ou répétées, la Direction se réserve, le cas échéant, le droit d'intervenir auprès des services officiels (Inspection académique notamment).
- **Pour toute absence**, de quelque durée que ce soit, l'établissement doit en être informé le jour même par téléphone **avant 9h** au 02 99 05 01 01.

### L'ÉLÈVE

- **Coupure du midi :** mis à part un RDV médical justifié, l'élève demi-pensionnaire ne peut sortir du collège sur le temps du midi.
- **Un élève ne peut quitter l'établissement avant la fin des cours** que si ses parents ont fait une *demande exceptionnelle* sur Ecole Directe (onglet vie scolaire). Il peut aussi – exceptionnellement – déposer à la vie scolaire une demande de ses parents sur papier libre.

### LA FAMILLE

- **Pour toute absence prévue**, remplir une *demande exceptionnelle* d'absence sur Ecole Directe (onglet vie scolaire).
- Les parents éviteront les rendez-vous sur temps scolaire.
- **Pour toute absence imprévue :** remplir une *demande exceptionnelle* d'absence sur Ecole Directe (onglet vie scolaire) ou, en cas d'urgence, contacter la vie scolaire au 02 99 05 01 01 **avant 9h00**.

# Règlement des élèves du collège Saint-Joseph de BRUZ

## ■ Inaptitude au sport

### LE COLLÈGE

- Le cours d'Éducation Physique et Sportive est un cours obligatoire.

En cas d'inaptitude au sport, seul l'enseignant d'EPS est habilité à dire si l'élève accompagnera le groupe au cours d'EPS ou ira en permanence en remplissant le coupon "Inaptitude au sport" du carnet de bord.

### L'ÉLÈVE

- Doit présenter toute inaptitude au sport à son professeur d'EPS, puis à la vie scolaire.
- Jusqu'à deux séances consécutives, l'enseignant d'EPS adaptera le contenu de sa séance à l'état de santé de l'élève ou décidera de l'envoyer en permanence. Quelles que soient les autorisations annuelles de sortie dont il bénéficie, l'élève devra se trouver en permanence pendant toute la durée du cours d'EPS et ne pourra en aucun cas arriver plus tard ni quitter plus tôt le collège.
- Au-delà de deux séances : en plus du coupon, l'élève fournira au professeur d'EPS un certificat médical d'inaptitude à la pratique sportive (partielle ou totale) en faisant indiquer au médecin quel(s) sport(s) sont concerné(s) et la durée. Le professeur d'EPS évaluera, selon le moment dans la séquence en cours, le motif et sa durée, s'il accompagnera le groupe ou non. Si non, avec l'accord écrit de ses parents dans le carnet de bord et du conseiller d'éducation ou adjoint de vie scolaire et suivant le régime de sortie choisi par ses parents en début d'année, l'élève pourra arriver au plus tard à 9h25 ou pourra quitter l'établissement au plus tôt à 14h55 (mercredi 9h25 pour l'arrivée et 11h30 pour le départ) si le cours est en début ou en fin de demi-journée pour les externes, de journée pour les demi-pensionnaires.

### LA FAMILLE

- utilise les coupons détachables intitulés « inaptitude au sport » prévus à cet effet dans le Carnet de bord quelle que soit la durée et le motif de l'inaptitude.

## ■ Mouvement des élèves / Sécurité des élèves

### LE COLLÈGE

- **Les entrées et sorties des élèves** se font par le portail de la cour du bas (aire des cars), par le portail de la cour du milieu, par le portillon rue des Peupliers (site des bungalows), ou exceptionnellement par l'accueil (seulement en cas de départ/retour pour rendez-vous extérieur en cours de journée).
- Après la sortie des élèves, le collège est accessible par le portail de la cour du milieu (parking de l'Espace du Vau Gaillard).
- Les professeurs accompagnent leurs groupes ou classes (départ et retour du collège) pour les séances au Cossec.
- En cas de mesure Vigipirate, la Direction se réserve le droit de modifier les accès à l'établissement et informe familles et élèves le cas échéant.

### L'ÉLÈVE

- Pour des raisons de sécurité, **l'élève cycliste** veillera à conduire son cycle à la main dès son entrée dans l'établissement.
- **À la descente du car**, l'élève ne stationne pas sur l'aire d'arrivée. Il gagne l'établissement.
- **L'élève ne stationne pas** sur les trottoirs ou parcs de stationnement, avenue A. Legault, rue du 8 mai, rue des Peupliers et le parking du Vau-Gaillard.
- **Aux récréations et aux interours**, il est formellement interdit aux élèves de rester dans les locaux.
- **À chaque changement de cours**, l'élève doit se rendre à l'emplacement correspondant

# Règlement des élèves du collège Saint-Joseph de BRUZ

sur la cour et attendre son professeur en rang, dans le calme.

- **À l'intérieur des locaux**, la circulation montée descente se fait sur une file à droite.
- **Personnes extérieures à l'établissement** : l'élève n'est pas autorisé à échanger avec des personnes ne faisant pas partie de l'établissement.
- Le déplacement des élèves entre le collège et le lycée (salles de classe pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et self des élèves de 5<sup>e</sup>-4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>) se fera dans le strict temps nécessaire au déplacement. Il est formellement interdit aux élèves de rester sur la voie publique et de s'affranchir de la surveillance que l'établissement met en place.

## LA FAMILLE

- Pendant la journée la famille doit obligatoirement passer par l'accueil pour tout motif concernant son enfant (hormis le point suivant).
- Après avoir été contactée par le collège, la famille se présentera au portail bleu côté parking pour récupérer son enfant présent à l'infirmerie en utilisant la sonnette prévue à cet effet.
- Il est interdit aux parents de pénétrer et de circuler sur les cours de récréation sur temps scolaire.

## ■ Nécessité de travail

### LE COLLÈGE

- Le travail dans l'établissement est un devoir auquel aucun ne peut se soustraire. Son rythme est déterminé par l'emploi du temps. Des modifications ponctuelles peuvent y être apportées par la Direction.
- Des contrôles sont effectués sous des formes diverses.
- L'utilisation de tout ordinateur est soumise à la Charte Informatique dans l'enceinte de l'établissement.

### L'ÉLÈVE

- En cas d'absence, l'élève peut être amené à faire le devoir à son retour.
- Toute fraude en devoir ou leçon, toute attitude susceptible de nuire à la qualité de travail dans quel que lieu que ce soit, sera sanctionnée.
- Les temps de Permanence dans l'emploi du temps sont des temps de travail personnel. Les élèves se rendent en Permanence à l'heure et se mettent en rang par classe ou groupe. Une fois installés, ils se mettent rapidement à leurs devoirs, en silence, dans le respect de chacun.
- Tout élève se doit d'être en possession du nécessaire exigé par le professeur (tenue EPS, de laboratoire, matériel de travail...).

## LA FAMILLE

- La famille s'engage à suivre le travail personnel de son enfant en consultant régulièrement le carnet de bord, premier outil de communication entre le collège et l'enfant.
- Il est possible de consulter les notes de l'élève et le cahier de texte en ligne sur Ecole Directe.

## ■ L'Après 17h : L'étude du soir et les Aides aux devoirs

### LE COLLÈGE

- L'étude du soir est ouverte de 17h15 à 18h15, après une récréation.

### L'ÉLÈVE

- L'étude du soir est ouverte à tout élève qui souhaite effectuer son travail personnel en présence d'un personnel de vie scolaire après inscription via un mot dans le carnet de bord ou via la messagerie Ecole Directe auprès de la vie scolaire.
- Un élève inscrit à l'étude du soir n'est pas autorisé à quitter l'établissement entre la fin de ses cours et le début de l'étude.

# Règlement des élèves du collège Saint-Joseph de BRUZ

## LA FAMILLE

- La famille est tenue de préciser au préalable, par écrit, l'heure de départ du collégien ainsi que son éventuelle absence au Conseiller d'éducation ou à l'Adjoint de Vie scolaire.
- Une somme forfaitaire sera demandée.

## ■ Sorties pédagogiques - Voyages scolaires

- Dans le cadre de son projet d'établissement, le collège Saint-Joseph propose des activités en dehors de ses murs sous la forme de sorties pédagogiques, de visites culturelles, de voyages ou échanges à l'étranger et de séquences d'observation du monde professionnel. Pour toutes ces activités, le règlement de l'établissement s'applique.
- Toute infraction sera immédiatement signalée et pourra être suivie de sanctions prévues dans le chapitre "En cas de manquement au règlement".

## ■ Respect - Solidarité - Responsabilité

### LE COLLÈGE

- Les dégradations volontaires (inscriptions, bris de vitre ou autres) entraînent une réparation pécuniaire et/ou une sanction. L'établissement se réserve le droit de porter plainte.

### L'ÉLÈVE

- L'élève s'engage au respect des autres dans un esprit de sécurité des biens et des personnes, de tolérance et d'acceptation des différences par une attitude active et positive.
- Toute violence physique ou verbale, tout propos et/ou écrit diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, etc. même exprimé sous forme métaphorique à l'encontre d'une personne sera considéré comme une faute grave.
- Il appartient à chaque élève d'assurer sa responsabilité de collégien(ne) dans les domaines pédagogiques, éducatifs, et concernant la vie en commun.

- L'élève doit avoir le souci de la propreté et de l'hygiène dans tous les locaux de l'établissement, les couloirs et les cours de récréation. Chacun doit donc y collaborer.
- La consommation de chewing-gum et les crachats sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et sur temps scolaire.
- L'apport de paquet de bonbons, gâteaux apéritifs, canettes ou tout autre produit de ce type est interdit dans l'enceinte de l'établissement et sur temps scolaire.
- La possession de tout objet de valeur (bijoux, sommes d'argent importantes...) est fortement déconseillée.
- Il est interdit d'introduire, de consommer de l'alcool, du tabac, des cigarettes électroniques et produits illicites dans l'établissement et sur temps scolaire. Il est également interdit d'introduire des objets illicites.
- Tout élève doit pouvoir présenter à tout moment son carnet de bord et/ou sa carte d'identité scolaire. Pris en défaut, l'élève sera sanctionné. Le carnet de bord doit être recouvert avec un protège couverture-transparent uniquement. Il doit être rempli correctement, soigneusement et toujours dans le cartable. Toute perte ou dégradation du carnet sera facturée.
- Tenue vestimentaire : quelles que soient la mode, la saison, une tenue vestimentaire simple, propre, décente est exigée (pas de shorts, bermudas de plage, tongs, aucun sous vêtement ne doit être visible). Tout élève arrivant au collège dans une tenue inadaptée devra accepter les vêtements fournis par la vie scolaire pour intégrer sa classe. De plus, le port de la casquette, de la capuche ou du bonnet est interdit à l'intérieur des bâtiments.
- L'élève veillera au respect de son corps. À ce titre, il évitera toute inscription au stylo ou tout autre matériel dont ce n'est pas l'usage, sur une ou plusieurs parties de son corps quelles qu'elles soient.

# Règlement des élèves du collège Saint-Joseph de BRUZ

- L'utilisation du téléphone portable, d'objets connectés, de jeux électroniques, d'appareils photographiques est interdite, sauf demande expresse de l'adulte dans le cadre d'un projet pédagogique et/ou éducatif. Ils doivent donc être éteints et rangés **dans les sacs et/ou les casiers** sur l'ensemble du temps scolaire. La responsabilité de toute perte, vol ou bris ne peut être imputée à l'établissement. En cas d'utilisation d'un de ces appareils, celui-ci pourra être confisqué immédiatement, et remis à l'élève ou à ses parents en fin de journée. Une punition pourra être donnée dans tous les cas.

- Tout enregistrement et prise de photos sont interdits et passibles de poursuites judiciaires.

Nous attirons particulièrement l'attention des parents et des élèves sur les actions illégales qui peuvent être réalisées facilement à partir de téléphones portables (photographies sans autorisation), et diffusées sur Internet. La responsabilité des parents se trouverait engagée au titre du droit à l'image ou de la diffamation.

## LA FAMILLE

- **La famille n'a pas à appeler sur le téléphone portable de son enfant pendant la journée.** En cas d'urgence, la famille téléphonera à l'établissement.
- La responsabilité de toute perte, vol ou bris ne peut être imputée à l'établissement.
- Les livres prêtés par le collège doivent être couverts dès le début de l'année scolaire.
- la fin de l'année, les manuels et CD sont vérifiés. Toute perte ou dégradation abusive sont à la charge de la famille.
- L'inscription dans l'établissement implique la souscription automatique de l'assurance individuelle accident dans le cadre d'un contrat global.

## ■ Sécurité

- L'élève est tenu de respecter les consignes générales ainsi que les consignes particulières affichées dans les locaux.
- Toute détérioration ou déclenchement abusif et volontaire des outils de sécurité (extincteur, alarme incendie, trappe de désenfumage...) sont des fautes graves mettant en danger des vies. De tels actes pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- L'élève doit signaler sans délai tout fait dont il aura été l'auteur ou le témoin et qui pourrait être de nature à compromettre la sécurité dans l'établissement.

Les objets dangereux ou susceptibles de l'être (laser, bombe aérosol, pétard, briquet ou allumettes, canifs, etc.) sont strictement prohibés au collège.

## ■ Santé

### LE COLLÈGE

- Le collège dispose d'une salle de repos. Elle est un lieu d'accueil en attendant que l'élève puisse rejoindre les cours ou être pris en charge par sa famille.
- L'établissement n'est pas habilité à administrer un médicament aux élèves.
- En cas de blessure ou de maladie, un responsable prévient les parents.
- En cas d'urgence, l'établissement prendra les dispositions nécessaires à la santé des jeunes qui lui sont confiés tout en informant les parents au plus vite.

### L'ÉLÈVE

- L'élève souffrant ou blessé se présente à la vie scolaire. Le personnel de vie scolaire déterminera avec le jeune la nécessité d'un repos, d'un soin ou d'un appel aux parents. Ensuite, il pourra être invité à rejoindre la salle de repos.

### LA FAMILLE

- Remplit la fiche santé remise à l'élève le jour de la rentrée.

# Règlement des élèves du collège Saint-Joseph de BRUZ

- L'élève et sa famille doivent renseigner avec précision la fiche d'urgence du carnet de bord. L'établissement doit pouvoir joindre la famille à tout moment de la journée.
- Attention : un traitement médical à suivre sur temps scolaire - ou une allergie alimentaire - doit être signalé au Conseiller d'éducation ou à l'Adjoint de Vie scolaire et ce signalement sera renouvelé chaque année.

## ■ Restauration

### LE COLLÈGE

- L'établissement fournit le repas aux élèves demi-pensionnaires.
- Le collège organise le passage au self des élèves.
- Le passage au self des élèves demi-pensionnaires s'effectue à l'aide de la carte prévue à cet effet.  
L'établissement demande 6 € pour refaire une carte détériorée ou perdue

### L'ÉLÈVE

- Respecte les horaires de passage prévus au self. Le temps de déjeuner doit être un moment de convivialité et doit se dérouler dans le calme.
- Les élèves externes souhaitant exceptionnellement déjeuner au collège achètent au préalable des tickets repas sur le site EcoleDirecte.
- Les élèves se rendent au self sans courir et dans le calme.
- Compte tenu du choix proposé, chaque élève est invité à manger un repas complet et équilibré. Il évitera tout gaspillage.
- Le fait de ne pas déjeuner n'est pas acceptable pour l'équilibre du jeune et est donc signalé à la famille.

### LA FAMILLE

- Inscrit son enfant externe ou demi-pensionnaire (1, 2, 3 ou 4 jours). Cette inscription se fait pour l'année scolaire complète. Si pour un motif sérieux, des parents souhaitaient un changement de

statut en cours d'année, ils adressent par courrier la demande à l'attachée de gestion. Ce changement sera effectif (ou non) après réponse de l'attachée de gestion, sous 8 jours.

- L'élève inscrit demi-pensionnaire est tenu de déjeuner au self. En cas d'absence sur le temps du midi, si l'élève est demi-pensionnaire, le repas est décompté.

## ■ Objets trouvés et Vols - Cartablerie

### LE COLLÈGE

- L'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols dont l'élève peut être victime.
- À la rentrée, chaque élève se voit confié un casier pour l'année entière. Chaque casier est partagé par deux élèves. Utilisé judicieusement, il permet d'alléger le poids du cartable et de protéger les effets personnels des élèves.

### L'ÉLÈVE

- Les collégiens ne sont pas à l'abri des vols. Il est donc déconseillé à l'élève d'apporter dans l'établissement des objets de valeur ainsi que des sommes d'argent importantes. Les élèves sont invités à protéger leurs affaires dans un casier et il est conseillé d'indiquer leur nom sur les objets (calculatrice...).
- Pendant les heures d'EPS l'élève ne doit pas laisser son sac, ses affaires dans les vestiaires du Cossec.
- Tout objet trouvé doit être remis au Conseiller d'éducation ou à l'Adjoint de Vie scolaire. Les objets trouvés sont ensuite centralisés au bâtiment C.
- En cas de vol, il est recommandé de le signaler immédiatement aux Conseillers d'éducation. Tout élève reconnu auteur d'un vol sera immédiatement sanctionné.
- Pour éviter tous risques, les casiers mis à la disposition des élèves doivent être vidés **tous les vendredis soirs et veilles de**

# Règlement des élèves du collège Saint-Joseph de BRUZ

**vacances.** De plus, la veille de toutes les vacances, le cadenas sera obligatoirement retiré.

- Quel que soit le lieu où il le dépose, chaque élève est responsable de ses effets personnels même pour un usage professionnel ou pédagogique.

## ■ En cas de manquement au règlement

1. **En cas de non-respect de ce règlement intérieur, tout élève s'expose à l'application de punitions ou de sanctions.** Trois niveaux de décisions sont à considérer :

**Les mesures de prévention :** règlement à l'amiable entre l'élève et la personne concernée ; médiation (en présence d'un tiers) ; engagement personnalisé oral ou écrit de l'élève avec obligation de résultat; fiche de suivi pour le travail et/ou le comportement à présenter à chaque heure de cours (conçue en équipe). En cas d'observation de progrès, le conseil de classe pourra formuler des encouragements ou des félicitations pour la conduite ou le travail.

**Les punitions scolaires** concernent les manquements mineurs aux obligations de l'élève (perturbation, faits d'indiscipline, travail insuffisant Elles sont prononcées par toute personne de la communauté scolaire, en réponse immédiate aux faits constatés. À titre d'exemples : excuse orale ; excuse écrite ; remarque sur le carnet de bord ; devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) ; exclusion ponctuelle d'un cours lorsque l'élève en perturbe la bonne marche (assortie d'un rapport écrit remis au Conseiller d'éducation qui en informe le Directeur adjoint) ; retenue avec travaux scolaires ; confiscation d'objets à l'usage interdit ; réparation en cas de dégradation volontaire...

Les retenues, d'une durée d'1h00 ou de 2h00, sont validées par la Direction du collège et ont lieu impérativement aux date et heure précisées. Les parents en sont informés par une convocation spécifique envoyée par la poste, ou remise à l'enfant. Toute retenue est également consultable sur le portail EcoleDirecte des parents.

Le conseil de classe peut poser et transmettre par courrier une alerte et/ou un avertissement de travail et de comportement. Les courriers de Conseil de Classe sont à considérer à un degré déjà important de gravité.

**Les sanctions disciplinaires** concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le Chef d'Établissement (ou par délégation dans certains cas) avec ou sans saisine du conseil de discipline. Les délégataires (Directeur adjoint, Conseiller d'éducation) peuvent saisir le conseil de remédiation qui a vocation à responsabiliser l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie.

La liste des sanctions disciplinaires est : l'avertissement écrit ; la mesure de responsabilisation ; l'exclusion temporaire de la classe (de huit jours au plus) ; l'exclusion temporaire du collège ou de l'un de ses services annexes (huit jours au plus) ; l'exclusion définitive du collège ou de l'un de ses services annexes. Les exclusions peuvent être assorties dans certains cas de sursis.

Toutes les sanctions disciplinaires sont inscrites dans le dossier de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toute punition ou sanction posée doit obligatoirement être effectuée.

# Règlement des élèves du collège Saint-Joseph de BRUZ

**2. Les actes qui relèvent d'une procédure pénale** font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques conformément à la Convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire. De même, la procédure disciplinaire est automatiquement engagée par le Chef d'Établissement dans les cas suivants : violence verbale à l'adresse d'un personnel du collège ou violence physique à son encontre ; acte grave à l'encontre d'un personnel ou d'un autre élève susceptible de justifier une sanction disciplinaire (harcèlement,

dégradations volontaires, tentative d'incendie, introduction d'armes ou d'objet dangereux, racket, violences sexuelles...).

**3. Le Conseil de discipline** fait l'objet d'un règlement spécifique : objet ; composition ; procédure. Le Conseil de discipline est convoqué sur décision du Chef d'Établissement avec ou sans demande d'une instance du collège. Dans le cas d'une exclusion définitive le collège appliquera les mesures prévues par la Charte diocésaine de l'Enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine pour la prévention de la déscolarisation et de l'exclusion scolaire.

Les dispositions qui précèdent ont été établies dans un esprit de confiance réciproque, et pour permettre à chacun d'assumer ses responsabilités.

Tous, élèves, parents, enseignants et personnels de la communauté éducative, sommes bien conscients du fait qu'il s'agit d'assurer une vie collective harmonieuse, un respect mutuel et des conditions de travail satisfaisantes.

L'application de ce règlement et le dialogue, quand des difficultés surgissent, doivent permettre d'atteindre ces objectifs.

Date : .....

Signature de l'élève *(pour prise de connaissance du règlement et de ses annexes)*